

**SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU GRAND PARIS
DU MARDI 15 FEVRIER 2022**

**CM2022/02/15/04 : OPERATION EN FAVEUR DE L'AMELIORATION DU PARC IMMOBILIER BATI :
APPROBATION DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE L'OPERATION DE REQUALIFICATION
DES COPROPRIETES DEGRADEES(ORCOD) DU QUARTIER DU VAL D'ARGENT A ARGENTEUIL**

DATE DE LA CONVOCATION : 8 février 2022
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER
SECRETAIRE DE SEANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5219-1, L.5219-5, L. 5215-27 et L. 5217-7,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.741-1, L.741- 2, R.321-5, R.321-12, R.321-18 et R.321-20,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.102-12, L.132-1, L.311-1, L.311-6, L.321-1-1, R.102-3 et R.311-1,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2422-5 et suivants,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu la délibération 2018/12/07/01 du Conseil métropolitain portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière d'amélioration du parc immobilier bâti et de réhabilitation et de résorption de l'habitat insalubre et notamment son article 2 alinéa 2 qui déclare d'intérêt métropolitain les futures Opérations de Requalification des Copropriétés Dégradées,

Vu le courrier en date du 19 juillet 2019 de la Ville d'Argenteuil et l'EPT Boucle Nord de Seine demandant à la Métropole un soutien au projet de mise en place d'une Opération de Requalification des Copropriétés Dégradés en partenariat avec l'Anah,

Vu la délibération du Conseil métropolitain déclarant d'intérêt métropolitain l'ORCOD du Val d'Argent,

Vu le projet de convention de maîtrise d'ouvrage déléguée de l'ORCOD du Val d'Argent entre la métropole et l'EPT Boucle Nord de Seine, jointe en annexe de la présente délibération,

Considérant la compétence de la métropole du Grand Paris en matière d'habitat et plus particulièrement en matière d'actions et d'opérations d'habitat d'intérêt métropolitain,

Considérant que la réalisation de cette Opération de Requalification des Copropriétés Dégradés du quartier Val d'Argent à Argenteuil, répond aux critères de l'action d'intérêt métropolitain définis à l'article 2.2 de la délibération CM2018/12/07/01 du 7 décembre 2018,

Considérant que la réalisation de cette opération de Requalification des Copropriétés Dégradés du quartier Val d'Argent à Argenteuil a fait l'objet d'un examen par un comité technique préparatoire avant la demande de financement de l'Anah,

Considérant la proposition du comité politique décisionnel réuni le 2 décembre 2021, d'engager l'Opération de Requalification des Copropriétés Dégradés du quartier Val d'Argent,

Considérant que le Conseil métropolitain a déclaré l'ORCOD du Val d'Argent d'intérêt métropolitain ;

Considérant qu'afin de disposer à la fois d'une gouvernance adaptée aux enjeux du projet et d'un cadre d'intervention respectueux de leurs compétences respectives, la métropole, maître d'ouvrage de l'opération, et l'EPT Boucle Nord de Seine ont convenu de formaliser dans une convention les modalités de pilotage de l'opération, afin de préciser leurs engagements et obligations respectifs dans le cadre des missions confiées sur l'ORCOD du Val d'Argent ;

Considérant qu'une délibération du Conseil de la Métropole à la majorité simple est requise pour approuver cette convention ;

Considérant que Madame France-Lise VALIER et Messieurs Fabien BENEDIC, Georges MOTHON et Manuel AESCHLIMANN ne prennent part ni aux débats, ni au vote,

La commission « Habitat – Logement » consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la métropole et l'EPT Boucle Nord de Seine relative à la mise en œuvre et au pilotage de l'ORCOD du Val d'Argent,

AUTORISE le Président de la métropole ou son représentant à la signer.

DECIDE d'allouer au dispositif une enveloppe de 7 225 000 euros, répartie entre 6 100 000 euros de subventions pour travaux aux syndicats de copropriétaires et 1 125 000 euros à l'EPT Boucle Nord de Seine pour le portage du dispositif.

DIT que les crédits affectés aux subventions de travaux sont imputés au chapitre 204 des budgets 2022 et suivants, et que les crédits affectés au portage du dispositif sont imputés au chapitre 65 des budgets 2022 et suivants.

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

NPPV : 4 (France-Lise VALIER, Fabien BENEDIC, Georges MOTHRON et Manuel AESCHLIMANN)

Le Président de la
métropole du Grand Paris



Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.